

Revision n.6 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023 Page n. 1 / 16 Remplace la révision:5 (du 17/02/2022)

### Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 03J

Dénomination BETON COLOR NF (A)

UFI: 29H0-G0TX-100Y-RRPA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Peinture élastomère à base de solvant coloré pour BETONGUAINA et

**BETONGUAINA.S** 

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale NORD RESINE S.p.A.
Adresse Via Fornace Vecchia, 79

Localité et Etat 31058 Susegana (TV)

Italia

Tél. +39 0438-437511 Fax +39 0438-435155

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. annabreda@nordresine.com

Fournisseurs: NORD RESINE S.p.A.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

### **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité aiguë, catégorie 4 H332 Nocif par inhalation.

Irritation cutanée, catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

catégorie 3 néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement: Attention



Imprimè le 07/04/2023 Page n. 2 / 16 Remplace la révision:5 (du 17/02/2022)

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers ..../>>

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**EUH204** Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P370+P378 En cas d'incendie: utiliser anhydryde carbonique, mousse, eau nébulisée pour l'extinction.

Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. P261 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.

P264 Se laver à l'eau et au savon soigneusement après manipulation.

Contient: 1.6-hexanediyl-bis (2- (2- (1-ethylpentyl) -3-oxazolidinyl) ethyl) carbamate

> Polypropylene glycol, 3-isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate polymer DECANEDIOIC ACID, BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDINYL) ESTER

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

VOC (Directive 2004/42/CE):

Revêtements bicomposants à fonction spéciale.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi : 422 89 Valeurs limites : 500.00

- Catalisé avec : 59,88 % BETON COLOR NF (B)

### 2.3. Autres dangers

Substances PBT contenues :

3-(2H-BENZOTRIAZOLYL)-5-(1,1-DI-METHYLETHYL)-4-HYDROXY-BENZENEPROPANOIC ACID OCTYL ESTERS

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

Polypropylene glycol, 3-isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate polymer

39323-37-0  $35 \le x < 50$ Skin Sens. 1 H317 CAS

609-647-9 CF

**INDEX** 

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

1330-20-7  $19 \le x < 25$ Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, CAS

Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

CE 215-535-7 STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

INDEX 601-022-00-9 Règ. REACH 01-2119488216-32

**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE** 

Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336 CAS 108-65-6  $8 \le x < 12$ 

CF 203-603-9 INDEX 607-195-00-7 Règ. REACH 01-2119475791-29

1,6-hexanediyl-bis (2- (2- (1-ethylpentyl) -3-oxazolidinyl) ethyl) carbamate Skin Sens. 1 H317 140921-24-0  $4 \le x < 8$ CAS

CE 411-700-4 INDEX 616-079-00-5 Règ. REACH 01-0000015906-63



Revision n.6 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023 Page n. 3 / 16 Remplace la révision:5 (du 17/02/2022)

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

**ETHYLBENZENE** 

CAS 100-41-4 4 ≤ x < 8 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373

CE 202-849-4 LC50 Inhalation vapeurs: 17,2 mg/l/4h

INDEX 601-023-00-4 Règ. REACH 01-2119489370-35 **2.6-DIMETHYL-4-HEPTANONE** 

CAS 108-83-8 4 ≤ x < 8 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H335

CE 203-620-1 STOT SE 3 H335: ≥ 10%

INDEX 606-005-00-X Règ. REACH 01-2119474441-41

3-(2H-BENZOTRIAZOLYL)-5-(1,1-DI-METHYLETHYL)-4-HYDROXY-BENZENEPROPANOIC ACID OCTYL ESTERS

CAS 127519-17-9  $1 \le x < 2,5$  Aquatic Chronic 2 H411

CE 407-000-3

**INDEX** 

Règ. REACH 01-0000015648-61

DECANEDIOIC ACID, BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDINYL) ESTER

CAS 41556-26-7 0.25 ≤ x < 1 Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 255-437-1

INDEX

2-METHOXYPROPYL-1-ACETATE

CAS 70657-70-4 0 ≤ x < 0,3 Flam. Liq. 3 H226, Repr. 1B H360D, STOT SE 3 H335

CE 274-724-2 INDEX 607-251-00-0 DIISOCYANATE D'ISOPHORONE

CAS 4098-71-9 0 ≤ x < 0,25 Acute Tox. 1 H330, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335,

Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411, Note de

classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 2 Skin Sens. 1 H317: ≥ 0,5%, Resp. Sens. 1 H334: ≥ 0,5%

CE 223-861-6 Skin Sens. 1 H317: ≥ 0,5%, Resp. Sens. 1 H334: ≥ 0,5%

INDEX 615-008-00-5 STA Inhalation vapeurs: 0,05 mg/l, STA Inhalation aérosols/poussières:

0,005 mg/l

Règ. REACH 01-2119490408-31

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

### **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Movens d'extinction

### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE



Revision n.6 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023 Page n. 4 / 16 Remplace la révision:5 (du 17/02/2022)

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ..../>>

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles



Revision n.6 du 07/04/2023 Imprimė le 07/04/2023 Page n. 5/ 1/6 Remplace la révision:5 (du 17/02/2022)

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb.,
	•	kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und
		Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung
		gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των
		οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας
		2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με
		την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki
		tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama
		na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3,
		eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os
		agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os
		riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające
		rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych
		dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru
0.41		modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu
ODD	11. % 112: 1	(Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE)
		2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.  ACGIH 2021
	ILV-ACGIA	ACGIT 2021

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)									
Valeur limite de s	euil			·		·			
Type	état	TWA/8h		STEL/15r	min	Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	CZE	200	45,4	400	90,8	PEAU			
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU			
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU			
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU			
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU			
TLV	GRC	435	100	650	150				
AK	HUN	221		442		PEAU			
GVI/KGVI	HRV	221	50	442	100	PEAU			
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU			
TGG	NLD	210		442		PEAU			
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU			
NDS/NDSCh	POL	100		200		PEAU			
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU			
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU			
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU			
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU			
TLV-ACGIH		434	100	651	150				



Revision n.6 du 07/04/2023 Imprimė le 07/04/2023 Page n. 6 / 16 Remplace la révision:5 (du 17/02/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

			ACETA	TE DE 2-METH	IOXY-1-METH	YLETHYLE			
aleur limite de s									
Type	état				STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	CZE	270	49,14	550	100,1	PEAU			
AGW	DEU	270	50	270	50				
MAK	DEU	270	50	270	50				
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU			
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU			
TLV	GRC	275	50	550	100				
AK	HUN	275		550					
GVI/KGVI	HRV	275	50	550	100	PEAU			
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU			
TGG	NLD	550							
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU			
NDS/NDSCh	POL	260		520		PEAU			
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU			
MV	SVN	275	50	550	100	PEAU			
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU			
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU			
oncentration pro	évue sans e	effet sur l'e	nvironneme	nt - PNEC					
Valeur de référe	ence en eau	douce					0,635	mg/l	
Valeur de référe	ence en eau	ı de mer					0,0635	mg/l	
Valeur de référe	ence pour se	édiments er	n eau douce				3,29	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour se	édiments er	n eau de mer				0,329	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour l'e	eau, écoule	ment intermitt	ent			6,35	mg/l	
Valeur de référe	ence pour le	s microorga	anismes STP				100	mg/l	
Valeur de référe	ence pour la	catégorie t	errestre				0,29	mg/kg	
anté – Niveau de	érivé sans e	effet - DNE	L / DMEL						
	Effe	ets sur les c	onsommateu	rs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	on Loc	caux S	ystém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
·	aig	us ai	gus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
	3		J	s	•	3	- U	•	s
Orale					1,67				
					mg/kg/d				
Inhalation					33				275
					mg/m3				mg/m3
Dermique					54,8				153,5
					mg/kg/d				mg/kg/d

				ETHYL	BENZENE		
Valeur limite de s	euil						
Туре	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	CZE	200	45,4	500	113,5	PEAU	
AGW	DEU	88	20	176	40	PEAU	
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU	
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU	
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU	
TLV	GRC	435	100	545	125		
AK	HUN	442		884		PEAU	
GVI/KGVI	HRV	442	100	884	200	PEAU	
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU	
TGG	NLD	215		430		PEAU	
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU	
NDS/NDSCh	POL	200		400		PEAU	
TLV	ROU	442	100	884	200	PEAU	
MV	SVN	442	100	884	200	PEAU	
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU	
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU	
TLV-ACGIH		87	20				



Revision n.6 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023 Page n. 7 / 16 Remplace la révision:5 (du 17/02/2022)

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

2,6-DIMETHYL-4-HEPTANONE											
Valeur limite de seuil											
Туре	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Observations					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm						
VLA	ESP	148	25								
VLEP	FRA	250	25								
TLV	GRC	290	50								
GVI/KGVI	HRV	148	25								
TGG	NLD	150									
NDS/NDSCh	POL	150		300							
TLV	ROU	150	26	250	43						
MV	SVN	290	50								
WEL	GBR	148	25								
TLV-ACGIH		145	25								

### 3-(2H-BENZOTRIAZOLYL)-5-(1,1-DI-METHYLETHYL)-4-HYDROXY-BENZENEPROPANOIC ACID OCTYL ESTERS

### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour les microorganismes STP

10 mg/l

DIISOCYANATE D'ISOPHORONE												
Valeur limite de seuil												
Type	état	TWA/8h		STEL/15m	nin	Notes / Observ	vations .					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm							
AGW	DEU	0,046	0,005	0,046 (C)	0,005 (C)							
MAK	DEU	0,046	0,005	0,046 (C)	0,005 (C)		C = 0.092  mg/m3					
VLA	ESP	0,046	0,005									
VLEP	FRA	0,09	0,01	0,18	0,02							
TLV	GRC	0,09		0,18								
TGG	NLD	0,05	5	0,19	20							
NDS/NDSCh	POL	0,04										
MV	SVN	0,046	0,005	0,046	0,005							
TLV-ACGIH		0,045	0,005									

### Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion. PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air





Revision n.6 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023 Page n. 8 / 16 Remplace la révision:5 (du 17/02/2022

Informations

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Valeur **Propriétés** Etat Physique liquide incolore Couleur Odeur caractéristique Point de fusion ou de congélation Pas disponible Point initial d'ébullition Pas disponible Pas disponible Inflammabilité Limite inférieur d'explosion Pas disponible Limite supérieur d'explosion Pas disponible Point d'éclair Température d'auto-inflammabilité Pas disponible Pas disponible Viscosité cinématique Pas disponible Solubilité Pas disponible Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Densité et/ou densité relative kg/l Densité de vapeur relative Pas disponible Caractéristiques des particules Pas applicable

### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Total solides (250°C / 482°F) 0 %

VOC (Directive 2004/42/CE): 43,35 % - 433,50 g/litre VOC (carbone volatil) 34,98 % - 349,77 g/litre

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

### ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

### ETHYLBENŽENE

Réagit violemment avec: forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air.



Revision n.6 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023 Page n. 9 / 16 Remplace la révision:5 (du 17/02/2022)

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité .../>>

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

### ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

#### ETHYLBENZENE

Peut dégager: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

### **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

#### ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

### Informations sur les voies d'exposition probables

### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

### ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE TRAVAILLEURS: inhalation: contact avec la peau.

### ETHYLBENZENE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

### ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

### **ETHYLBENZENE**

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispesl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

### Effets interactifs

### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5 - 2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: 2,00 mg/l
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: 12,92 mg/l
ATE (Inhalation - gaz) du mélange: Acute Tox. 4



Revision n.6 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023 Page n. 10 / 16 Remplace la révision:5 (du 17/02/2022)

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ..../>>

ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Dermal): 4350 mg/kg Rabbit

STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 3523 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): 26 mg/l/4h Rat

STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Rat LD50 (Oral): 8530 mg/kg Rat

**ETHYLBENZENE** 

 LD50 (Dermal):
 15354 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 3500 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 17,2 mg/l/4h Rat

3-(2H-BENZOTRIAZOLYL)-5-(1,1-DI-METHYLETHYL)-4-HYDROXY-BENZENEPROPANOIC ACID OCTYL ESTERS

LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat

DIISOCYANATE D'ISOPHORONE

STA (Inhalation aérosols/poussières): 0,005 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

STA (Inhalation vapeurs): 0,05 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC)

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène ".

### **ETHYLBENZENE**

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).

Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) -



Revision n.6 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023 Page n. 11 / 16 Remplace la révision:5 (du 17/02/202:

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ..../>>

(US EPA fichier en ligne 2014).

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

### **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

### 12.1. Toxicité

DECANEDIOIC ACID, BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDINYL) ESTER LC50 - Poissons 0,9 mg/l/96h Brachydanio rerio

3-(2H-BENZOTRIAZOLYL)-5-(1,1-DI-METHYLETHYL)-4-HYDROXY-BENZENEPROPANOIC ACID OCTYL ESTERS LC50 - Poissons > 9,9 mg/l/96h Zebra Fish

### 12.2. Persistance et dégradabilité





Revision n.6 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023 Page n. 12 / 16 Remplace la révision:5 (du 17/02/2022)

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques ..../>>

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ETHYLBENZENE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

2,6-DIMETHYL-4-HEPTANONE

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable

DIISOCYANATE D'ISOPHORONE NON rapidement dégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,12 BCF 25,9

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,2

**ETHYLBENZENE** 

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,6

2,6-DIMETHYL-4-HEPTANONE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,71 BCF 130

DIISOCYANATE D'ISOPHORONE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,99

### 12.4. Mobilité dans le sol

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : sol/eau 2,73

2,6-DIMETHYL-4-HEPTANONE

Coefficient de répartition : sol/eau 2,07

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances PBT contenues :

3-(2H-BENZOTRIAZOLYL)-5-(1,1-DI-METHYLETHYL)-4-HYDROXY-BENZENEPROPANOIC ACID OCTYL ESTERS

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.



Imprimè le 07/04/2023 Page n. 13 / 16 Remplace la révision:5 (du 17/02/2022)

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS** 

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets

### **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID. IMDG. IATA:

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

### 14.5. Dangers pour l'environnement

NO ADR / RID: NO IMDG: IATA:

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantités Limitées: 5 L ADR / RID: HIN - Kemler: 30 Code de restriction en tunnels: (D/E)

Special provision: 163, 367, 650 IMDG: EMS: F-E, S-E

IATA: Cargo: Quantitè maximale: 220 L Mode d'emballage: 366

Pass.: Quantitè maximale: 60 L Mode d'emballage: 355

Quantités Limitées: 5 L

Special provision: A3, A72, A192

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P<sub>5</sub>c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

@EPY 11.1.2 - SDS 1004.14



## NORD RESINE S.p.A.

### 03J - BETON COLOR NF (A)

Revision n.6 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023 Page n. 14 / 16

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation .../

Point 30 2-METHOXYPROPYL-1-ACETATE

Point 74 DIISOCYANATES

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE):

Revêtements bicomposants à fonction spéciale.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3

**Repr. 1B** Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B

Acute Tox. 1 Toxicité aiguë, catégorie 1
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Skin Corr. 1C Corrosion cutanée, catégorie 1C Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Resp. Sens. 1 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Acute 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1Aquatic Chronic 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1Aquatic Chronic 3Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H360DPeut nuire au fœtus.H330Mortel par inhalation.H312Nocif par contact cutané.H332Nocif par inhalation.

**H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.H335 Peut irriter les voies respiratoires.

**H334** Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Imprimè le 07/04/2023 Page n 15 / 16 Remplace la révision:5 (du 17/02/2022)

### RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

**EUH204** 

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Rèalement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP) 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:





Revision n.6 du 07/04/2023 Imprimè le 07/04/2023 Page n. 16 / 16 Remplace la révision:5 (du 17/02/2022)

### RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 11.